

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-254

Objet : Arrêté désignant les représentants de la collectivité au sein du comité de la Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail (FSSS)

Le maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L. 252-1 à L.252-2 et L. 254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération n°2022-05-07 du 17 mai 2022 instaurant une Formation spécialisée santé et sécurité au travail et fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la Formation spécialisée santé et sécurité au travail,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de la Formation spécialisée santé et sécurité au travail compte-tenu du renouvellement du conseil municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les représentants de la collectivité comité de la Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail (FSSS) sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité
Benoît MIÈGE-DECLERCQ	Maire	Samantha DAULON	Maire-adjointe
Fadila BOUTAYEB	Maire-adjointe	Olivier DELACROIX	Maire-adjoint
Romain BLANCHET	Maire-adjoint	Alain GARCIA-SANCHO	Conseiller municipal
Julie THABAUT	Conseillère municipale	Xavier CHOLLET	Maire-adjoint

ARTICLE 2 : La présidence du comité de la Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail (FSSS) sera assurée par Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 23/09/2026	Publication par voie électronique le : 23/09/2026	Notification le : 23/09/2026

A Saint-Yrieix, le 23/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

